

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 22 FEVRIER 2020

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-deux février à neuf heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le quatorze du mois courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Jean-François Rivière, Jessica Sellier, Daniel Maunier, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Pierre Robert, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Jacky Payet, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Anissa Locate, Paul Cazal, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Henri Fontaine

Étaient représentés :

- Durant toute la séance : Jacky Calpétard par Mimose Dijoux-Rivière, Charles-Émile Gonthier par Fred Lauret, Joëlle Payet-Guichard par Laurence Mondon, Emmanuelle Hoarau par Sharif Issop, Colette Fontaine par Isabelle Musso, Maud Bègue par Augustine Romano
- A partir de l'affaire n° 11-20200222 : Daniel Maunier par Henri Fontaine

Étaient absents : Gilles Henriot, Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Yannis Lebon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 24-20200222 envoyée par courrier du 20 février 2020. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

AFFAIRE	OBJET	PAGE
24-20200222	Attribution d'une aide financière exceptionnelle à la population de Meizhou suite à l'épidémie COVID-19	4
	Motion relative à l'hôpital public et au Chu de La Réunion	4
	Motion relative au pluralisme et aux aides de l'Etat à la presse	5
01-20200222	Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - samedi 14 décembre 2019, - samedi 1er février 2020	7
02-20200222	Bilan des cessions et des acquisitions foncières 2019	8
03-20200222	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 Budget principal et budget annexe	13
04-20200222	Compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 Budget principal et budgets annexes	14
05-20200222	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Budget principal et budgets annexes	16
06-20200222	Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 894 et n° 896 appartenant à la SCI "Hasambarana"	17
07-20200222	Opération d'aménagement de Pont-d'Yves Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BM n° 90 et 619 appartenant à la Sarl Fleur de Lotus	18
08-20200222	Réserves foncières à vocation touristique à Bourg Murat Acquisition d'une emprise de 8 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD n° 14 appartenant aux consorts Payet	19
09-20200222	Convention d'acquisition foncière n° 22 20 01 entre l'EPFR, la SODEGIS et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BD n° 3432 et 3438 appartenant consorts Boulanger	20
10-20200222	Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 16 18 entre l'EPFR, la Commune du Tampon et la CASud portant désignation de la SODEGIS en tant que repreneur	22

11-20200222	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3469 partie, 3471 partie et 3465 à la SCI Kin-Siong	23
12-20200222	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté	25
13-20200222	Projet de dynamisation du centre-bourg du 23ème km via la réaffectation de bureaux en locaux commerciaux – Déclassement de l'ancienne école Edgard Avril	27
14-20200222	Remise en service du centre multi-services du 27ème km	28
15-20200222	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / Avenant n°1 au marché n°VI2014.284 / Élémentaire du 14ème km – Lot 6 : Faux plafond cloisons sèches	30
16-20200222	Projet de retenue collinaire de grande capacité à Piton Sahales Indemnisation pour perte d'exploitation	31
17-20200222	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club du Tampon	32
18-20200222	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley	33
19-20200222	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Handball Filles	34
20-20200222	Organisation de thés dansants en faveur des seniors – Année 2020 Adoption du dispositif d'ensemble	35
21-20200222	Journée de la femme – 8 mars 2020	36
22-20200222	Rassemblement de motards le dimanche 26 avril 2020	37
23-20200222	Dénomination d'une voie privée	38

La procédure d'urgence ayant été approuvée à l'unanimité, le Président met au vote l'affaire n° 24-20200222.

A la suite de l'adoption de cette affaire, il présente à l'assemblée deux motions relatives :

- à l'hôpital public et au CHU de La Réunion**
- au pluralisme et aux aides de l'État à la presse**

Affaire n° 24-20200222

Attribution d'une aide financière exceptionnelle à la population de Meizhou suite à l'épidémie COVID-19

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Chine est touchée par l'épidémie de coronavirus COVID-19, dont le bilan n'a de cesse de s'alourdir,

Considérant que la situation sanitaire est exceptionnellement grave, la Fédération des Associations Chinoises de La Réunion (FAC REUNION) a sollicité de la Commune du Tampon une subvention lui permettant de venir en aide à la population de Meizhou (Chine),

Considérant que cette aide prendra la forme d'envoi de matériel médical à usage unique (combinaisons d'hôpitaux, masques),

Considérant que la Commune du Tampon et la ville de Meizhou ont signé des accords de coopération en 2015 et qu'il convient d'affirmer le lien de solidarité entre ces deux populations en cette période de crise par un soutien aux opérations d'aide à la lutte contre l'épidémie et à la protection des personnes,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 10 000 euros (dix mille euros) en faveur de la FAC REUNION (Fédération des Associations Chinoises de La Réunion), pour venir en aide à la population de Meizhou, suite à l'épidémie COVID-19,
- d'approuver la convention liant la Commune du Tampon à la FAC REUNION.

Motion relative à l'hôpital public et au CHU de La Réunion

Considérant les motions successives adoptées par le Conseil Municipal du Tampon le 4 mars 2017, le 21 décembre 2017, le 24 mars 2018, le 23 juin 2018, le 27 avril 2019, et 29 juin 2019,

Considérant la mobilisation sans précédent des personnels des hôpitaux publics, dans toute la France et particulièrement à La Réunion depuis 2 ans,

Considérant les pétitions lancées dans le cadre de cette mobilisation, notamment par les collectifs inter-urgences et inter-hôpitaux,

Considérant le geste significatif de médecins démissionnant de leur fonction administrative,

Considérant plus particulièrement la dégradation des conditions de travail du personnel soignant du CHU à La Réunion, aggravée par l'application du « *plan de retour à l'équilibre* »,

Considérant que cette situation de tension pénalise aussi bien le personnel soignant que les usagers,

Considérant l'absence jusqu'à ce jour de réponses du Gouvernement à la hauteur de l'urgence et de la gravité de la situation,

Considérant la nomination d'un nouveau ministre de la Santé et des Solidarités,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- exprime sa solidarité avec le personnel soignant du CHU de La Réunion et son plein soutien aux revendications exprimées,

- demande au nouveau ministre de la Santé et des Solidarités d'entendre la souffrance du personnel et d'accorder une attention particulière à la situation du CHU de La Réunion, compte tenu de l'état de gravité dans lequel il se trouve et qui met en danger le personnel soignant et les usagers,

- réitère sa position quant à la nécessité d'une révision du « *Plan de Retour à l'Equilibre* » et d'une revalorisation du « *coefficient géographique* » afin de garantir au CHU des moyens budgétaires en réelle adéquation avec ses besoins, pour le présent et pour l'avenir.

Motion relative au pluralisme et aux aides de l'Etat à la presse

Considérant la rapidité des évolutions concernant le monde des médias et de la presse en

général,

Considérant l'impact sur la presse écrite de la prolifération et de la diversité des médias numériques,

Considérant plus particulièrement les difficultés auxquelles est confrontée la presse quotidienne régionale,

Considérant la contribution essentielle de la presse quotidienne régionale au pluralisme de l'information et au traitement de l'information locale,

Considérant sur ce plan l'importance de la presse quotidienne régionale dans les territoires éloignés de la métropole,

Considérant les risques pesant sur la survie de France Antilles mise en liquidation judiciaire pour motif économique,

Considérant que cette disparition représenterait un recul du droit à l'information pour les Martiniquais, les Guadeloupéens et les Guyanais,

Considérant qu'il faut tout faire pour éviter un tel scénario à La Réunion,

Considérant l'importance et la diversité des aides publiques de l'Etat existant pour de nombreux titres de la presse nationale et régionale en métropole,

Considérant qu'en 2017, les aides de l'Etat à la presse écrite ont représenté 84,7 millions d'euros dont 65 millions d'euros d'aides directes, et ont bénéficié à 396 titres,

Considérant que 15 titres sur 396 bénéficient à eux seuls de 50% du montant total des aides directes de l'Etat,

Considérant le caractère inéquitable des critères mis en œuvre pour la répartition des aides,

Considérant que la presse écrite quotidienne régionale à La Réunion ne bénéficie que très partiellement de ces aides,

Considérant le rôle essentiel joué par la presse quotidienne régionale à La Réunion dans l'accès des citoyens à l'information, compte tenu de l'éloignement de notre île de la métropole et de ses spécificités,

Considérant les difficultés économiques particulières auxquelles sont confrontées les entreprises de presse dans les territoires ultramarins,

Considérant que les aides de l'Etat doivent prendre en compte ces spécificités,

Considérant que la presse quotidienne régionale dans les territoires ultramarins mériterait d'avoir droit aux aides de l'Etat dans des conditions comparables aux quotidiens nationaux,

Considérant que l'insuffisance du niveau d'aides directes de l'Etat à la presse quotidienne réunionnaise l'expose à une dépendance accrue vis-à-vis des acteurs économiques et des collectivités locales,

Considérant l'importance de garantir l'indépendance et le pluralisme de la presse à La Réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- demande que la presse quotidienne à La Réunion, ait accès aux aides directes de l'Etat, à un niveau prenant réellement en compte leurs difficultés, et dans des conditions comparables à celles versées aux quotidiens nationaux en métropole,

- demande au gouvernement de se saisir sérieusement de ce dossier qui engage l'avenir des entreprises de presse concernées et le droit à l'information des Réunionnais.

Affaire n° 01-20200222	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - samedi 14 décembre 2019, - samedi 1er février 2020
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 14 décembre 2019,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 1er février 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 14 décembre 2019,
- samedi 1er février 2020.

Affaire n° 02-20200222	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

Considérant que le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que l'action foncière mise en œuvre en 2019 répond aux orientations suivantes :

- la constitution de réserves foncières pour le parc des Palmiers,
- la constitution de réserves foncières pour le parc du volcan,
- la constitution de réserves foncières en faveur de l'aménagement du centre administratif,
- la réalisation de projets de voie de liaison, notamment la voie urbaine,
- la constitution de réserves foncières en faveur de la politique locale de l'habitat et de projets urbains,
- la constitution de réserves foncières en faveur de zones artisanales,
- la structuration des quartiers de la Commune,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Paul Casal, Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Jean-Jacques Vlody s'abstenant

prend acte

du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire communal au titre de l'année 2019 ci-après :

Chapitre 21 compte 2111 Terrains nus	Montant	Bénéficiaires
DÉTACHEMENT EMPLACEMENT RÉSERVÉ(REPORT)	933.10	CABINET VEYLAND
ACQ TERRAIN BT 1363 - HENRIQUES (REPORT)	3,110.69	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ETAT DE FRAIS PARCELLE BH1709 GE(REPORT)	863.10	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ECHGES FONCIERS SOULTE COMMUNE R(REPORT)	1,952,500.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ PARCELLE AY 680P GIGANT ELYS(REPORT)	10,000.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ PARCL AP 745P CHALUMEAU ROSE(REPORT)	980.00	SCP FREDERIC AUBERT ET JEROME
ACQ PARCEL AK459 P SARL FORET DE(REPORT)	50,000.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
TERRAIN AD 179	74,034.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ PARCELL AK 945 SARL FORET D (REPORT)	1,257,650.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ PARCELLE CL1374 - LEBON PATRICE	461.33	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ PARCELLE CL1374 - LEBON PATRICE	2,778.10	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS DIJOUX PRAGUE	1,760.51	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS DIJOUX PRAGUE	185.03	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ PARCELL AK 945 SARL FORET D EMERAUDE	117,296.80	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ PARCEL AK459 P SARL FORET DEMERAUDES	2,200.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ PARCELLES EM 176 ET 179 - JUPADAVA	11,300.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ TERRAIN AX 1509 JACQUEMONT VANESSA	90,000.00	SCP FREDERIC AUBERT ET JEROME
ACQ TERRAIN BN 2291 - BACHE PAUL HERLAND	520,000.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ TERRAIN BM 1340 CTS BELLUNE	74,000.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ TERRAIN BN 2291 - BACHE PAUL HERLAND	8,076.40	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ TERRAIN BN 2291 - BACHE PAUL HERLAND	223.60	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ TERRAIN BN 2644 - BACHE JACQUES BERG	47,700.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS NOTAIRE-BN2660-2661 MARTIN JACQUEL	92.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS NOTAIRE-BN2660-2661 MARTIN JACQUEL	2,402.92	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQUISITION TERRAIN DH0111 SCI FAMILY	220,000.00	EPFR
ETAT DE FRAIS SCI EL FRIDA BP 670-671	3,316.24	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS SCI EL FRIDA BP 670-671	441.11	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ TERRAIN BN 2659 - MARTIN JACQUELINE	2,402.92	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS NOTAIRE PARCELLES LA ROSERAIE	13,018.12	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS NOTAIRE PARCELLES LA ROSERAIE	1,046.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ TERRAIN BN 2659 - MARTIN JACQUELINE	92.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS NOTAIRE AX 1599 MOREL JACQUY	2,308.60	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS NOTAIRE AX 1599 MOREL JACQUY	86.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ETAT TAXE TERRAIN CX 1119 BEGUE JEAN BER	1,382.16	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT TAXE TERRAIN CX 1119 BEGUE JEAN BER	100.64	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS VENTE LEBON CL1410	2,615.19	JP MOUTIEN ET CORINNE ROSSOLIN
ETAT DE FRAIS VENTE LEBON CL1410	201.00	JP MOUTIEN ET CORINNE ROSSOLIN
ETAT FRAIS NOTAIRE SIDR/CMNE EL367	3,857.72	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT FRAIS NOTAIRE SIDR/CMNE EL367	260.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ PARCELLE CD530 LAW KOUNE JEAN ANDRE	2,210.16	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ PARCELLE CD530 LAW KOUNE JEAN ANDRE	183.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ.PARCELLE AX 1501 MOREL JEAN CLAUDE	2,370.31	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ.PARCELLE AX 1501 MOREL JEAN CLAUDE	252.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ TERRAIN EC 119 - FREGENCE JACQUES	2,981.56	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ TERRAIN EC 119 - FREGENCE JACQUES	48.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ T.N BATI AP 554 - EVRIN & THEBAULT	3,220.00	SCP GHANTY REHANA
TOTAL COMPTE 2111	4,490,940.31 €	

Chapitre 16 compte 16876 Terrains	Montant	Bénéficiaire
SOLDE FRAIS FIN PORTAGE TERRAIN DE0857	488.25	EPFR
SOLDE FRAIS FIN PORTAGE TERRAIN BP0772	652.45	
2E ECHEANCE CONV 22 17 07 P 560 17	17,500.00	
TERRAIN BX 674 FERRERE 2EME ECH COUT REV	22,500.00	
2EME ECHANCE COUT REVIENT CONV 22 16 10	22,500.00	
3EME ECH COUT REVIENT TERRAIN BV0022	26,000.00	
2EME ECH & SOLDE CT REV. TERRAIN DE0857	30,000.00	
SOLDE COUT REVIENT TERRAIN BP0772	30,066.66	
2EME ECHEANCE BD 3289	31,250.00	
3EME ECH CR-03/10/2019 CONV 22 16 11	33,160.00	
2E ECHEANCE PARCELLE CONV 22 17 09	35,000.00	
2EME ECHEANCE BH 1939 SERY	35,910.00	
TERRAIN CH 644 FINOT BADRE 2EME ECH COUT	37,500.00	
TERRAIN BP 768 TROVALET SOLDE COUT REV	38,333.34	
TERRAIN CH0747 BADRE 3EME ECH CT REVIENT	42,900.00	
2E ECHEANCE COUT DE REVIENTC 22 16 09	43,750.00	
T.662 4EME ECH CR SOLDE CONV 22 15 03	48,750.00	
2EME ECHEANCE COUT DE REVIENT	50,000.00	
2EME ET DERNIERE ECHEANCE COUT REVIENT	50,000.00	
2EME ECH.PRIX REVIENT PARC.AK N° 750	88,500.00	

Chapitre 21 compte 2115 Terrains bâtis	Montant	Bénéficiaires
ACQ PARCELLE BX 1105-1106- CTS L(REPORT)	468,000.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
BX 1105-1106 FRAIS ACQ ET REMB TAXE F	12,010.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ETAT DE FRAIS ACTE NOLLY BENOIT	2,543.28	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS ACTE NOLLY BENOIT	216.18	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS ACTE NOLLY BENOIT	196.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS YEUNG LET CHEONG	5,397.29	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS YEUNG LET CHEONG	620.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS BATI AUSTRAL	11,225.03	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ETAT DE FRAIS BATI AUSTRAL	869.94	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ T.BATI BY488 DUBARD GEORGES ROSAIRE	204,500.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
FRAIS INDEMNITE D EVICTION	27,428.00	BARDEUR EP/ROBERT
FRAIS INDEMNITE D EVICTION	101,240.70	LI TING FOON
ACQ PARCELLE BY 214 - CTS VINSON	454,750.00	JP MOUTIEN ET CORINNE ROSSOLIN
ACQ PARCELLE AD 514 - MOUBINE AMODJEE	198,412.64	SCP FREDERIC AUBERT ET JEROME
ECHEANCE UNIQUE TERRAIN DH105	200,000.00	EPFR
ETAT DE FRAIS ACQ CTS CHION HOCK EC97	2,625.67	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ETAT DE FRAIS ACQ CTS CHION HOCK EC97	226.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ TERRAIN BM1367 D'AMBELLE DE PEINDRAY	130,000.00	SCP JLEO HOARAU OLIVIER LE GOFF
ETAT FRAIS ACQ BM1367 D'AMBELLE DE PEIND	3,382.30	SCP JLEO HOARAU OLIVIER LE GOFF
ETAT FRAIS ACQ BM1367 D'AMBELLE DE PEIND	356.00	SCP JLEO HOARAU OLIVIER LE GOFF
ACQ TERRAIN BATI AX1508 ET 1512 - DARID	189,500.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
PREEMPTION PARCELLE CX 838 SCI HOBEL	49,000.00	CARPA CAISSE REGLEMENT PECUNIAIR
PREEMPTION PARCELLE CX 840 SCI HOBEL	102,000.00	CARPA CAISSE REGLEMENT PECUNIAIR
ETAT FRAIS VENTE BN2120 CONSORTS GRONDIN	2,594.25	JP MOUTIEN ET CORINNE ROSSOLIN
ETAT FRAIS VENTE BN2120 CONSORTS GRONDIN	112.00	JP MOUTIEN ET CORINNE ROSSOLIN
ACQ TERRAIN BATI CN1737 PAYET GERVAIS	36,450.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ECH TERRAIN SYNDICAT PT PLANTEUR SOULTE	76,300.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ACQ T.BATI AX 458 - BENARD M JOCELINE	210,000.00	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ T.BATI AX 458 - BENARD M JOCELINE	4,180.66	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ T.BATI AX 458 - BENARD M JOCELINE	219.34	DUGAIN QUINOTET GERCARA
ACQ T.BATI BM 565 - LAURET HENRI CLAUDE	270,000.00	SCP JLEO HOARAU OLIVIER LE GOFF
ACQ T.BATI BM 565 - LAURET HENRI CLAUDE	5,082.36	SCP JLEO HOARAU OLIVIER LE GOFF
ACQ T.BATI BM 565 - LAURET HENRI CLAUDE	36.00	SCP JLEO HOARAU OLIVIER LE GOFF
TERRAIN CN 1183	6,309.10	RECEVEUR MUNICIPAL DU TAMPON
TERRAIN CN 1188	35,651.96	RECEVEUR MUNICIPAL DU TAMPON
TERRAIN CN 217	31,738.94	RECEVEUR MUNICIPAL DU TAMPON
ACQ T.BATI CL 224 - DUBARD ANNE SEVERINE	128,000.00	SCP GHANTY REHANA
TOTAL COMPTE 2115	2,971,173.64 €	

Total des acquisitions réalisées	8,158,374.65 €
---	-----------------------

Chapitre 77 Cessions immobilières	Montant	Bénéficiaires
VENTE TERRAIN CO 646	500.00	SCP FREDERIC AUBERT ET JEROME
VENTE TERRAIN CO 648	1,500.00	SCP FREDERIC AUBERT ET JEROME
VENTE TERRAINS BY 594 et 819	6,300.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
CESSION TERRAIN AK 1369	65,586.00	SCP BARET ETHEVE VALERY RIVIERE
ECHANGE AVEC SYNDICAT PETIT PLANTEUR	73,700.00	RECEVEUR MUNICIPAL DU TAMPON
Total des cessions réalisées	147,586.00 €	

Affaire n° 03-20200222	Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 Budget principal et budget annexe
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du Compte Administratif 2019, il convient d'examiner le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires,

Considérant qu'il est à noter qu'une différence apparaît sur le budget principal entre les prévisions budgétaires du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, qu'elle résulte de la création automatique d'une Décision Modificative Technique dans les comptes du comptable, liée aux cessions de biens, conformément à la réforme M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006,

Considérant que le Compte de Gestion 2019 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	166 535 824,94	99 788 912,28	266 324 737,22
	Titres de recettes émis	85 547 860,53	93 425 365,52	178 973 226,05
	Réductions de titres	17 214,82	513 674,02	530 888,84
	Recettes nettes	85 530 645,71	92 911 691,50	178 442 337,21
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	166 535 824,94	99 788 912,28	266 324 737,22
	Mandats émis	60 206 958,98	82 907 643,18	143 114 602,16
	Annulations de mandats	0,00	5 029 261,62	5 029 261,62
	Dépenses nettes	60 206 958,98	77 878 381,56	138 085 340,54
RESULTAT	Résultat de l'exercice	25 323 686,73	15 033 309,94	40 356 996,67
	Résultat reporté	-11 587 378,28	8 890 105,28	-2 697 273,00
	Résultat de clôture	13 736 308,45	23 923 415,22	37 659 723,67

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	322 174,40	337 011,16	659 185,56
	Titres de recettes émis	96 239,00	108 712,67	204 951,67
	Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	96 239,00	108 712,67	204 951,67
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	322 174,40	337 011,16	659 185,56
	Mandats émis	27 061,63	101 892,42	128 954,05
	Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	27 061,63	101 892,42	128 954,05
RESULTAT	Résultat de l'exercice	69 177,37	6 820,25	75 997,62
	Résultat reporté	10 562,24	265 011,16	275 573,40
	Résultat de clôture	79 739,61	271 831,41	351 571,02

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Paul Cazal, Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Jean-Jacques Vlody s'abstenant

- d'adopter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- d'approuver l'exécution du Budget global de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Affaire n° 04-20200222	Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019
	Budget principal et budgets annexes

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants,

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle des délibérations au moment du vote,

Considérant que le vote est effectué sous la présidence de M. Jacquet Hoarau, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Paul Cazal, Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Jean-Jacques Vlody votant contre

le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 (budgets principal et annexes) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
A - BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté	11 587 378,28			8 890 105,28	11 587 378,28	8 890 105,28
Opérations de l'exercice	60 206 958,98	85 530 645,71	77 878 381,56	92 911 691,50	138 085 340,54	178 442 337,21
Totaux	71 794 337,26	85 530 645,71	77 878 381,56	101 801 796,78	149 672 718,82	187 332 442,49
Résultats (bruts) de clôture		13 736 308,45		23 923 415,22		37 659 723,67
Restes à réaliser	60 089 541,72	28 591 411,53	945 662,58		61 035 204,30	28 591 411,53
Totaux cumulés	60 089 541,72	42 327 719,98	945 662,58	23 923 415,22	61 035 204,30	66 251 135,20
Résultats (nets) définitifs	17 761 821,74			22 977 752,64		5 215 930,90
B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES						
Résultat reporté		10 562,24		265 011,16	0,00	275 573,40
Opérations de l'exercice	27 061,63	96 239,00	101 892,42	108 712,67	128 954,05	204 951,67
Totaux	27 061,63	106 801,24	101 892,42	373 723,83	128 954,05	480 525,07
Résultats (bruts) de clôture		79 739,61		271 831,41		351 571,02
Restes à réaliser	127 302,19				127 302,19	
Totaux cumulés	127 302,19	79 739,61		271 831,41	127 302,19	351 571,02
Résultats (nets) définitifs	47 562,58			271 831,41		224 268,83
TOTAL BUDGET CUMULE						
Résultat reporté	11 587 378,28	10 562,24		9 155 116,44	11 587 378,28	9 165 678,68
Opérations de l'exercice	60 234 020,61	85 626 884,71	77 980 273,98	93 020 404,17	138 214 294,59	178 647 288,88
Totaux	71 821 398,89	85 637 446,95	77 980 273,98	102 175 520,61	149 801 672,87	187 812 967,56
Résultats (bruts) de clôture		13 816 048,06		24 195 246,63		38 011 294,69
Restes à réaliser	60 216 843,91	28 591 411,53	945 662,58	0,00	61 162 506,49	28 591 411,53
Totaux cumulés	60 216 843,91	42 407 459,59	945 662,58	24 195 246,63	61 162 506,49	66 602 706,22
Résultats (nets) définitifs	17 809 384,32			23 249 584,05		5 440 199,73

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 5 440 199,73 €.

Affaire n° 05-20200222	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 Budget principal et budgets annexes
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Compte Administratif au Conseil Municipal du 29 juin 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Administratif pour l'exercice 2019 a été arrêté,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat ci-après,

Considérant que :

1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :

- Budget principal : + 23 923 415,22 €

- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : + 271 831,41 €

2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :

- Budget principal : - 17 761 821,74 €

- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole : - 47 562,58 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2),

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Paul Cazal, Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Jean-Jacques Vlody votant contre

- d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

Budget principal :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	17 761 822,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	6 161 593,22 €
	<u>23 923 415,22 €</u>

- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	47 563,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	224 268,41 €
	<u>271 831,41 €</u>

Ces affectations seront réalisées lors du vote du Budget Supplémentaire 2020.

- d'approuver la reprise au budget principal des résultats des budgets de la régie touristique (budget dissout le 31/12/2017) et de la régie fossoyage (budget dissout le 31/12/2018) comme suit :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 87 342,00 €
- au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : + 82 288,69 €

Ces résultats seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire 2020 ou d'une prochaine Décision modificative.

Affaire n° 06-20200222	Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 894 et n° 896 appartenant à la SCI « Hasambarana »
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0804 du 28 octobre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée AX n° 894, ainsi que la parcelle attenante bâtie cadastrée AX n° 896, d'une superficie globale de 1 139 m² et situées au 21 rue Philidor Técher au 19ème km, sont impactées directement par l'emplacement réservé n° 106 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de 8 m de largeur afin de desservir la future Zone d'Activité Économique (ZAE) du 19ème km,

Considérant que la SCI « Hasambarana », consent à vendre l'ensemble immobilier à la Commune pour un montant de 347 000 € hors taxes, conformément à l'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % incluse, les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AX n° 894 et n° 896, appartenant à la SCI « Hasambarana », au prix de trois cent quarante-sept mille euros hors taxes (347 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Affaire n° 07-20200222

**Opération d'aménagement de Pont-d'Yves
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BM
n° 90 et 619 appartenant à la Sarl Fleur de Lotus**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au delà desquels la consultation du Service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune entend conforter la vocation urbaine des bourgs de proximité tels que Pont d'Yves. A cet effet et conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5, il s'agit de structurer ledit quartier par une amélioration qualitative des voies principales aux abords des espaces et équipements publics, notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5,

Considérant que la Commune a aujourd'hui l'opportunité d'aménager un barreau de liaison

entre le chemin des Longoses et le chemin Henri Cabeu par l'acquisition du bien bâti appartenant à la Sarl Fleur de Lotus, d'une contenance cadastrale de 817 m², cadastré BM n° 90 et 619 et situé au 7 bis chemin des Longoses. La centralité du quartier serait ainsi renforcée entre la mairie annexe, l'école primaire et les parkings publics avoisinants,

Considérant que le propriétaire propose en effet par le biais de son agence immobilière de céder son bien à la Commune au prix de 179 905,90 € ; les frais d'agence pour un montant de 15 005,90 € TTC étant inclus dans le prix et à la charge du vendeur,

Considérant que la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition du bien bâti cadastré BM n° 90 et 619, appartenant à la Sarl Fleur de Lotus, au prix de cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (179 905,90 €) FAI, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Affaire n° 08-20200222	Réserves foncières à vocation touristique à Bourg-Murat Acquisition d'une emprise de 8 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD n° 14 appartenant aux Consorts Payet
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0735 du 9 septembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon qui a été approuvé le 8 décembre 2018 projette de structurer le village de Bourg Murat, notamment en développant l'attrait touristique (secteur à vocation de loisirs),

Considérant que cette volonté est inscrite dans le rapport de présentation et à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2,

Considérant que le projet de parc du volcan est ainsi identifié comme pôle à vocation de loisirs, de 44,2 hectares classés en secteur 1AUto, intégrant trois volets (un pôle cheval, des attractions et animations et des espaces de loisirs et de piques-niques),

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune a également prévu le classement en zone 1AUcto d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 14, y compris l'emprise d'une partie du chemin du Champ de Foire, où seront admises les constructions, ouvrages et travaux destinés à la pratique de sports, de loisirs, de culture et de tourisme (hébergement, restauration, équipements structurants, terrains de jeux, etc...) ainsi que des équipements nécessaires à leur fonctionnement (accueil, sanitaires, etc...),

Considérant que pour constituer des réserves foncières à vocation touristique, la Commune s'est rapprochée des Consorts Payet, propriétaires de la parcelle AD n° 14, afin d'acquérir cette emprise non bâtie de 8000 m² classée en 1AUcto ; proposition à laquelle ils ont consentie pour un montant de 660 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale, marge de négociation de 10 % comprise,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition d'une emprise de 8 000 m², y compris l'assiette du chemin de Champ de Foire, à préciser par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée AD n° 14 appartenant aux Consorts Payet, au prix de six cent soixante mille euros hors taxe (660 000,00 € HT), les frais notariés et de travaux géométriques étant à la charge de la Commune.

Affaire n° 09-20200222

Convention d'acquisition foncière n° 22 20 01 entre l'EPFR, la SODEGIS et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BD n° 3432 et 3438 appartenant consorts Boulanger

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux

sur son territoire et se doit de mobiliser le foncier nécessaire et ce, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 et pour lesquelles elle n'a toujours pas atteint les objectifs de rattrapage de production de logements sociaux (25 % contre 13,7 % actuellement),

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la Société de Développement et de Gestion d'Immobilier Social (SODEGIS) sollicite la Commune en vue d'assurer le portage foncier et financier par l'EPF Réunion (EPFR) d'un ensemble foncier non bâti cadastré BD n° 3432 et 3438,

Considérant que ces terrains, d'une superficie arpentée globale de 3 889 m², appartenant aux consorts Boulanger et situés chemin Euchet Pothin à Bras Creux, seront affectés à la réalisation de 32 logements locatifs sociaux,

Considérant que l'EPFR a été institué en vue de la réalisation de toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations ; notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant que le portage par l'EPFR a ainsi pour but d'assurer juridiquement la réalisation de l'objectif précité. Que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné, pour la réalisation d'une opération de logement comprenant a minima 60 % de logements aidés. Le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 359 263,00 €
- Coût de revient final cumulé: 368 033, 50 € TTC, hors frais d'acquisition, de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 01, à intervenir entre l'EPFR, la SODEGIS et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BD n° 3432 et 3438.

Affaire n° 10-20200222	Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 22 16 18 entre l'EPFR, la Commune du Tampon et la CASud portant désignation de la SODEGIS en tant que repreneur
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 34-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément la délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 16 18, entre l'EPFR, la Commune du Tampon et la CASud pour le portage et la rétrocession de la propriété bâtie cadastrée BW n° 686 et 1397, d'une superficie cadastrale de 4 088 m² mais arpentée de 4 164 m² ; l'acquisition du bien ayant été réalisée par l'EPFR le 16 février 2017,

Considérant que cet avenant a permis une contribution de la CASud à hauteur d'une subvention de 50 000 € en vue d'encourager la production de logements aidés sur le territoire tamponnais et minorant le coût foncier final dès lors que la Commune ou le repreneur désigné prend l'engagement de respecter la proportion de 60% de logements aidés dans le projet à réaliser sur le bien concerné,

Considérant que les modalités de portage et de rétrocession sont les suivantes :

- Objet : acquisition d'un bien dont le bâti doit être démolé par l'EPF Réunion
- Destination : Opération de logements aidés
- Durée de portage foncier : 7 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombres d'échéances restantes : 5
- Taux de portage annuel : 1 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 600 000 €
- Bonification de la CASud : - 50 000 €
- Coût de revient final cumulé : 577 000 €, hors frais d'acquisition, de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le projet d'avenant n° 2 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Gestion du bien : désignation de la SODEGIS en tant que repreneur

La SODEGIS a déposé un permis de construire le 28 novembre 2019 pour un projet

immobilier comportant 56 logements, 20 de type LLS et 36 de type LLTS ainsi que 8 locaux commerciaux.

- Modification de la durée de portage

La SODEGIS a sollicité une réduction de la durée de portage à 5 ans au lieu de 7.

- Contribution SRU :

Cette mesure de minoration foncière se présente sous la forme d'une subvention d'un montant de 120 000,00 €. Celle-ci sera versée à la SODEGIS si elle respecte l'engagement d'acquérir le terrain au plus tard le 16 février 2022 mais également de réaliser ladite opération. La subvention accordée sera versée par l'EPFR, sur contrôle de pièces, dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain à la SODEGIS.

- L'annexe financière modifiée de l'avenant n° 2 à la convention prend ainsi en compte la modification de la durée du portage et la minoration foncière de l'EPFR. Elle prend également en considération les sommes déjà versées par la Commune, soit 120 095,60 € TTC, et qui lui seront remboursées par l'EPFR après perception des fonds auprès du repreneur.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 16 18 à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPF Réunion, la CASUD et la SODEGIS pour le portage et la rétrocession du bien cadastré BW n° 686 et 1397.

Affaire n° 11-20200222	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3469 partie, 3471 partie et 3465 à la SCI Kin-Siong
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2017,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0661 du 19 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le quartier de la Zac Paul Badré connaît un développement croissant en termes démographique et économique. Ainsi, avec l'extension de l'université, le renforcement du pôle de santé et la construction de la future gare routière inter-urbaine, il convient de densifier le foncier non bâti situé à proximité,

Considérant que la Commune a racheté avec la CASud, par acte notarié du 21 mars 2018, un ensemble foncier de 10 749 m² (BW n° 3465-3466-3469-3471), jouxtant la future gare routière inter-urbaine, conformément à la délibération sus visée,

Considérant qu'il convient de procéder à une division parcellaire en quatre lots, en tenant compte notamment de la forme géométrique particulière en « L », afin de permettre à plusieurs projets publics ou privés de coexister sur ce foncier stratégique au vu de son emplacement,

Considérant que Monsieur Kin-Siong sollicite la Commune du Tampon afin d'acquérir le lot B, d'environ 2 287 m² à détacher des parcelles cadastrées BW n°3469, 3465 et 3471, en vue d'y réaliser une résidence étudiante et des locaux commerciaux,

Considérant qu'il propose d'acheter ce terrain au prix de 360 € le m², prix qui est supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines,

Considérant que la collectivité, en permettant la cession à ce porteur de projet privé, a la capacité de poursuivre son objectif de densification et de dynamisation du quartier avec l'assurance d'augmenter l'offre de logements étudiants et de locaux commerciaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody votant contre,
Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso) s'abstenant

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon, d'une emprise d'environ 2 287 m² à détacher des parcelles BW n° 3469, 3465 et 3471 à parfaire par document d'arpentage en fonction de la division parcellaire en quatre lots, à Monsieur Kin-Siong ou à une société dont il sera le gérant, au prix de 360 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2020,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser une résidence étudiante avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, à défaut il s'obligerait à faire la rétrocession à la Commune à la valeur vénale sans aucune indemnité.

Affaire n° 12-20200222	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2017,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0661 du 19 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le quartier de la Zac Paul Badré connaît un développement croissant en termes démographique et économique. Ainsi, avec l'extension de l'université, le renforcement du pôle de santé et la construction de la future gare routière inter-urbaine, il convient de densifier le foncier non bâti situé à proximité,

Considérant que la Commune a racheté avec la CASud, par acte notarié du 21 mars 2018, un ensemble foncier de 10 749 m² (BW n° 3465-3466-3469-3471), jouxtant la future gare routière inter-urbaine, conformément à la délibération sus visée,

Considérant qu'il a été procédé à une division parcellaire en quatre lots, en tenant compte notamment de la forme géométrique particulière en « L », afin de permettre à plusieurs projets publics ou privés de coexister sur ce foncier stratégique au vu de son emplacement,

Considérant que la Sci Forté, représentée par M. Prosper Thia-Kime, sollicite la Commune du Tampon afin d'acquérir les lots C et D, d'environ 5 609 m² regroupant les parcelles cadastrées BW n° 3471 partie et 3466, en vue d'y réaliser une résidence étudiante et des

locaux d'activité,

Considérant qu'il propose d'acheter ce terrain au prix de 360 € le m², prix qui est supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines,

Considérant que la collectivité, en permettant la cession à ce porteur de projet privé, a la capacité de poursuivre son objectif de densification et de dynamisation du quartier avec l'assurance d'augmenter l'offre de logements étudiants et de locaux d'activité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody votant contre,
Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso) s'abstenant

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon des parcelles BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté, au prix de 360 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,
- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2020,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser une résidence étudiante avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, à défaut il s'obligerait à faire la rétrocession à la Commune à la valeur vénale sans aucune indemnité.

Affaire n° 13-20200222

**Projet de dynamisation du centre-bourg du 23ème km
via la réaffectation de bureaux en locaux commerciaux
– Déclassement de l'ancienne école Edgard Avril**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-2,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Tampon, approuvé le 8 décembre 2018 et donnant les grandes orientations d'aménagement qui fondent le Plan Local d'Urbanisme, positionne le 23ème km comme « pôle secondaire de la commune et majeur pour les Hauts » à structurer,

Considérant que parmi les leviers de structuration de ce secteur en plein développement, le PADD identifie la nécessité de moderniser et dynamiser le tissu commerçant « en favorisant l'installation de commerces »,

Considérant que l'objectif pour le bourg du 23ème est de se voir ainsi conforté dans son rôle de « pôle de centralité » en répondant à une partie des besoins de sa population actuelle et à venir, notamment sur le plan de l'offre de produits de consommation et de services et sur le plan de l'emploi...

Considérant que les perspectives d'emploi offertes par le développement de l'activité économique représentent un enjeu important pour la Plaine des Cafres,

Considérant que la Commune du Tampon possède en centre-bourg un bâtiment correspondant à l'ancienne école Edgard Avril (parcelle cadastrée AK n°477), avec au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Poittevin, des activités associatives et au 1er étage, donnant lui sur la RN3, des bureaux,

Considérant que ce patrimoine est vieillissant et a besoin d'être entièrement réhabilité, aussi les services communaux ont récemment déménagé et les derniers occupants (Chambre d'Agriculture et Association Réunionnaise de Pastoralisme) sont en cours de transfert,

Considérant que la partie supérieure du bâtiment sera donc vacante ; sa position en centre-bourg et en bordure de l'axe central qu'est la RN3 rend ce site particulièrement stratégique pour le développement d'une offre commerciale,

Considérant qu'afin de permettre la reconversion du 1er étage de l'ancienne école Edgard Avril (donnant sur la RN3) en locaux d'activités commerciales et d'y proposer des baux commerciaux, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle concernée et du

bâtiment qui y est édifié, alors même que leur désaffectation n'est pas totalement effective. L'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise le déclassement anticipé dans les conditions suivantes :

« Par dérogation à l'article L2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. [...]»,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de constater la désaffectation du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école Edgard Avril,
- de décider la désaffectation de la parcelle cadastrée AK n° 477 et du 1er étage du bâtiment de l'ancienne école Edgard Avril dans un délai de 3 ans,
- d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée AK n° 477 et du bâtiment de l'ancienne école Edgard Avril à compter de l'accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire.

Affaire n° 14-20200222	Remise en service du centre multi-services du 27ème km
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un permis de construire était accordé à la Commune pour la réalisation d'un « centre multi-services » sur la route du Volcan – JM. Miguet (lotissement « les Genêts »), le 28 décembre 1995,

Considérant qu'en plus de deux décennies, de nombreuses activités y ont été proposées, avec un âge d'or entre 2009 et 2016 où le site, dont la vocation était d'instaurer du lien social par tous les leviers mobilisables (animations sportives, culturelles, prévention-santé, etc.), était fréquenté par plusieurs centaines de bénéficiaires, tous profils confondus...

Considérant que depuis 2016, l'équipement est largement sous-exploité puisqu'il n'est plus ouvert que 7H par semaine réparties entre 2 associations (le « Judo Club » et « les Genêts »),

Considérant qu'afin de faire revivre ce centre multi-services du 27ème km en lui redonnant le dynamisme qui correspond aux besoins des habitants de ce quartier cafriplainois éloigné du centre-bourg, les services proposent qu'un responsable soit affecté au fonctionnement du site et à la définition et la coordination des activités qui y seront proposées autour de 3 leviers :

- un volet dédié à l'animation de quartier avec un objectif affirmé de socialisation,
- un volet dédié aux activités sportives et de loisirs pour différents publics,
- et enfin un volet dédié à l'apprentissage et à la pratique de la lecture grâce à la mise en place d'une bibliothèque de quartier intégrée au réseau de lecture publique,

Considérant que ces modalités de fonctionnement nécessitent cependant la réhabilitation et le réaménagement intérieur de l'équipement, chantier porté en régie pour un montant d'environ 80 000 euros,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser la remise en état et en service du centre multi-services du 27ème km,
- de renommer ce centre multi-services en « Maison d'activités socio-culturelles »,
- de décider l'affectation d'un responsable de site en charge de l'ouverture de cet équipement ainsi que de l'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et en charge de y proposer, coordonner puis développer l'offre d'activités.

Affaire n° 15-20200222	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / Avenant n°1 au marché n°VI2014.284 / Élémentaire du 14ème km – Lot 6 : Faux plafond cloisons sèches
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2014.284 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / élémentaire du 14ème – Lot 6 Faux plafond cloisons sèches a été notifié le 24 décembre 2014 à l'entreprise SOREPLAC – 26 , rue François Cudenet – Zone Industriel Bel Air 97450 SAINT LOUIS, pour un montant global et forfaitaire de 110 029,85 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, il a été constaté l'état dégradé des « naccos » situés en partie haute des salles de classe et des circulations intérieures pouvant ainsi entraîner la chute de ces derniers. Suite aux avis de la maîtrise d'œuvre et du contrôleur technique et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à leur dépose et à leur remplacement par des cloisons en plaque de plâtre,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet d'intégrer ces travaux supplémentaires selon les recommandations de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle,

Considérant qu'il est proposé de confier à l'entreprise titulaire du lot 6 l'exécution de ces travaux afin de ne pas soustraire les responsabilités engagées,

Considérant que ces prestations supplémentaires d'un montant total de 5 420,66€ TTC seront passées en application de l'article 20 du Code des Marchés publics,

Considérant que nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 110 029,85 € TTC

Montant total de l'avenant n°1 : 5 420,66 € TTC

Nouveau montant du marché : 115 450,51 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché n°VI2014.284 de l'entreprise SOREPLAC pour le lot n°6 « FAUX PLAFOND CLOISONS SECHES » est arrêté à la somme de 115 450,51 € TTC,

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 4,92 %,

Considérant que le délai initial du marché qui est de 24 mois se trouve inchangé,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°VI2014.284 passé avec la société SOREPLAC.

Affaire n° 16-20200222	Projet de retenue collinaire de grande capacité à Piton Sahales Indemnisation pour perte d'exploitation
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune procède actuellement à la mise en place d'un second réseau d'adduction et de distribution depuis la retenue du Piton Marcelin, dans le but de répondre aux besoins d'irrigation des espaces agricoles de la Plaine des Cafres et du Tampon,

Considérant qu'un programme de mobilisation de la ressource en eau brute est mise en œuvre, afin de sécuriser l'activité économique de notre territoire,

Considérant qu'une troisième retenue collinaire de grande capacité d'environ 350 000 m³, à partir d'un remplissage par la ravine du Bras de Pontho, est projetée dans ce programme,

Considérant que des études préalables ont permis d'identifier un site potentiel sur une partie d'un terrain agricole cadastré AE n° 853 appartenant à M. Jean-Louis Deurveilher et son épouse,

Considérant que des études de reconnaissance géotechnique (sondages et fouilles) sont nécessaires sur différentes zones, afin de déterminer la faisabilité de la retenue d'une emprise estimée de 8 à 10 hectares,

Considérant que les propriétaires sont favorables à ces études et demandent toutefois une indemnisation forfaitaire de 5 000 € pour perte d'exploitation en pleine période de fauche

sur les différents points de sondage et de fouille et de passage d'engins mécaniques (correspondant à environ 10 200 m² au total de prairies dégradées suite à ces opérations),

Considérant que l'indemnité sera répartie entre le Maître d'Œuvre et la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement d'une indemnité globale de 2 500,00 € à Madame et Monsieur Jean-Louis Deurveilher.

Affaire n° 17-20200222	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération n° 22-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Rugby Club du Tampon est une association sportive régie par la loi 1901 qui a pour objet la pratique du rugby et qui fêtera cette année, ses 40 ans d'existence,

Considérant que du 30 avril au 9 mai 2020, dix-neuf jeunes sportifs âgés de 10 et 11 ans, se rendront en Métropole dans le cadre d'un séjour sportif et culturel dans le Sud de La France,

Considérant qu'à cette occasion, les jeunes du club se mesureront à des clubs de renom en participant au tournoi de l'école de rugby du Cassoulet à Castelnaudary les 1er et 2 mai 2020,

Considérant que l'association sollicite une subvention de la part de la commune afin de pouvoir financer ce déplacement budgétisé à 30 000 €,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution à l'association Rugby Club du Tampon d'une subvention de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros), selon les modalités de versement suivantes :

♦ 60%, soit 1 710 € (mille sept cent dix euros), dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦ 40% soit 1 140 € (mille cent quarante euros), au vu de la transmission du formulaire type cerfa 15909*01, compte rendu financier de subvention, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des pièces justificatives liées à ce déplacement,

- la convention de partenariat à intervenir entre l'association et la commune du Tampon.

Affaire n° 18-20200222	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération n° 22-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'équipe senior masculine de l'association Tampon Gecko Volley est championne de France ultramarine et championne de La Réunion 2019,

Considérant que ces résultats l'ont qualifié pour participer au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien du 13 au 23 février 2020 à Madagascar, où le club défendra les couleurs de La Réunion et du Tampon,

Considérant la demande de soutien de l'association à la Commune du Tampon afin de faire face aux frais générés par ce déplacement,

Considérant la politique communale de soutien à la vie associative,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 346,74€ (cinq mille trois cent quarante-six euros et soixante-quatorze centimes) à l'association Tampon Gecko Volley, correspondant au transport aérien présenté dans le budget prévisionnel de l'association et versée intégralement dès l'accomplissement des formalités administrative et suite la transmission des justificatifs de dépenses liées aux déplacements,

- la convention de partenariat à intervenir entre l'association et la commune du Tampon.

Affaire n° 19-20200222	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Handball Filles
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération n° 22-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) a pour objet de développer la pratique du handball féminin sur la Commune du Tampon,

Considérant que l'association a représenté La Réunion et la Ville du Tampon lors de la Coupe des Clubs de l'Océan Indien à l'île Maurice du 22 novembre au 30 novembre 2019,

Considérant la demande de soutien de l'association à la Commune du Tampon afin de faire face aux frais générés par ce déplacement,

Considérant la politique communale de soutien à la vie associative,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association Tamponnaise Handball Filles et versée intégralement dès l'accomplissement des formalités administrative et suite la transmission des justificatifs de dépenses liées aux déplacements,

- la convention de partenariat à intervenir entre l'association et la commune du Tampon.

Affaire n° 20-20200222	Organisation de thés dansants en faveur des seniors – Année 2020 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de population « Senior » étant en constante augmentation depuis 2010, la lutte contre l'isolement des personnes âgées fait partie des priorités de la municipalité du Tampon,

Considérant que l'organisation de 7 thés dansants durant l'année 2019 certains mercredis après-midi dans les différents quartiers du Tampon, a permis aux seniors de 60 ans et plus de créer de nouveaux liens tout en profitant de moments conviviaux dans une ambiance festive,

Considérant que la municipalité souhaite pour 2020 organiser de nouveau 7 thés dansants sur tout le territoire, dont la programmation tiendra compte des manifestations récurrentes prévues toute l'année,

Considérant que les rencontres, librement accessibles, seront organisées dans la limite de la capacité d'accueil des locaux adaptés à ce type de manifestation,

Considérant que l'enveloppe financière consacrée à l'édition 2020 des thés dansants, sera identique à celle de l'année 2019, à savoir 19 000€, comprenant la restauration, l'animation et divers frais,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody s'abstenant,

le dispositif d'ensemble de l'organisation de 7 thés dansants en 2020 dans les différents quartiers de la commune du Tampon.

Affaire n° 21-20200222

**Organisation de la journée de la femme – 8 mars 2020
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Journée internationale des femmes, célébrée le 8 mars, permet de mettre en avant la lutte des droits des femmes et notamment la réduction des inégalités par rapport aux hommes,

Considérant que la municipalité s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et de respect des valeurs humaines, notamment sur la place de la femme dans la société, souhaite de nouveau cette année soutenir l'action de l'Association Sport-Santé-Bien Être pour l'organisation d'une journée d'animations,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso) s'abstenant

- l'organisation de cette journée, accessible gratuitement, qui se fera de 09h00 à 17h00 sous le grand chapiteau de la SIDR des 400, le 8 mars 2020,

- la mise à disposition par la commune du Tampon à l'association :

1/ du site du grand chapiteau de la SIDR des 400 (sauf les emplacements mis à disposition des forains pour l'occasion)

2/ de moyens logistiques, comprenant la mise en place de 10 vitabris, 200 chaises/tabourets, 20 tables, barrières, ru-balise, 30 plantes vertes la sonorisation, la fourniture de l'électricité

3/ la municipalité prendra également à sa charge les frais liés à la mise en place d'une équipe sécurité incendie et assistance à personne, les agents de palpations, le gardiennage pour un coût maximum de 3 000,00 € (trois mille euros).

- la Commune fera son affaire de la sélection des forains et de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public afférentes. Les montants des redevances journalières seront encaissés par la municipalité, conformément à la délibération sus visée.

Affaire n° 22-20200222

**Rassemblement de motards le dimanche 26 avril 2020
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le traditionnel rassemblement de motards, moment très attendu par l'ensemble des motards de l'île, réunit chaque année plus de 4 000 personnes,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de cette manifestation prévue le dimanche 26 avril 2020,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de cet événement le dimanche 26 avril 2020 sur le site de Miel Vert à la Plaine des Cafres, en deux temps :

* de 07h30 à 12h00 : mise à disposition du site, à l'exception des emplacements pour les forains, pour l'organisation par et sous la responsabilité du Comité de Motards des animations suivantes : accueil des motards autour d'échanges sur la prévention routière (de 09h00 à 10h00), suivi d'une messe (de 10h00 à 12h00).

La commune du Tampon mettra à disposition de l'association les moyens logistiques, montant estimé à 1500€, comprenant :

- le prêt de 8 chapiteaux, d'un podium, de 1 000 chaises, 12 tables, 10 bancs, 100 barrières, rubalise, 30 plantes vertes
- la fourniture de l'électricité
- la sonorisation
- la matérialisation des différents parkings à la chaux,

* de 12h00 à 17h00 seront prévues des animations diverses (spectacles, show moto, artiste...) organisées par et sous la responsabilité de la municipalité.

Affaire n° 23-20200222	Dénomination d'une voie privée
-------------------------------	---------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les héritiers d'une impasse privée située au Trois Mares souhaitent dénommer la voie desservant leurs propriétés en mémoire de leur père « Benoiton Charles » et de leur grand père « Benoiton Stanislas », qui étaient propriétaires du terrain d'assiette de cette voie,

Considérant que cette impasse d'une centaine de mètres a pour origine le chemin Benoiton Roussel et dessert l'ensemble de leurs propriétés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 22 février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

à l'unanimité

prend acte

de la dénomination de l'impasse privée située au Trois Mares "**impasse Charles Stanislas**"

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures cinquante minutes.

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.

Le Maire,


André Thien Ah Koon